

Publié par : juridique

Date de dépôt : 06/02/2026

Date de retrait : Non défini



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-ProvenceDÉCISION DU MAIRE N°2026-0016
en date du 30 janvier 2026SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DES MATERIELS ET LOGICIELS D'ACCÈS DES
ESPACES MUSIQUES DE L'ETINCELLE ENTRE
LA COMMUNE DE VENELLES ET LA SOCIETE SPARTIME

AM/PHS/SCM/MA

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles est équipée de la solution de gestion des accès de la société Spartime pour les espaces musicale du bâtiment L'Etincelle ;

Considérant que la société propriétaire de cette solution est la seule qui peut en assurer la maintenance ;

Considérant que la solution proposée par la société Spartime pour assurer cette maintenance est, de facto, parfaitement adaptée au besoin de la collectivité tout en restant dans le budget alloué ;

Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature d'un contrat de maintenance des équipements matériels et de la solution logicielle avec la société spartime.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8

Vu la délibération n° D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat transmis par la société Spartime,

Vu l'engagement comptable n°26VIL00254,

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du contrat de maintenance avec la société SPARTIME, sise : 5, rue des vignerons - 44220 COUËRON. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Objet du contrat : contrat d'abonnement au service Facilit'access.

Durée : Un (1) an à compter du 24 avril 2026, renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction, sans que la période maximale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le prix des prestations est ferme durant la première année. Il pourra être révisé à chaque date anniversaire selon les conditions prévues au contrat.

Coût: pour la première année : 1 785,00 €, soit 2 142,00 €

Coût total sur 4 ans : 7 140 € HT, soit 8 568 € TTC hors révision de prix annuelle.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Prefet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 30 janvier 2026

Arnaud Mercier

Maire de Venelles

Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence



Certifié affiché du au

Le directeur général des services

Philippe Sanmartin